

Séance du Conseil communal du 26 juin 2023

Présents: M. FRANSOLET, Bourgmestre - Président,
M. ANCION, E. LAURENT, M. PAROTTE, V. VANDEBERG, Echevins,
N. WILLEM, Présidente du C.P.A.S.,
D. HOUSSA, B. LAURENT, F. LERHO, A. DAUVISTER, ~~J. DEFECHE-BRONFORT~~, A. CLEMENT, G. MICHEL-EVRARD, J. CHAUMONT, L. BAWIN,
V. SWARTENBROUCKX, ~~G. LEMAITRE~~, D. HEUSDENS et P.-F. VILZ,
Conseillers communaux,
B. ROYEN, Directrice générale - Secrétaire.

Le Président ouvre la séance à 20h30.

Madame et Monsieur les Conseillers communaux Justine DEFECHE-BRONFORT et Gauthier LEMAITRE sont excusés.

1) Décret voirie - Déplacement d'un tronçon du sentier vicinal n°51 sur la parcelle cadastrée 2^{ème} Division, Section B, n°782N - Décision

Le Conseil,

Agissant en application de l'article n°7 du Décret relatif à la voirie communale du 06/02/2014 (M.B du 04/03/2014) stipulant que nul ne peut créer, modifier ou supprimer une voirie communale sans l'accord préalable du Conseil communal;

Vu les dispositions des articles 11 à 13 du décret sur la voirie précisant la procédure d'introduction d'un dossier de création, modification ou suppression d'une voirie communale;

Vu les dispositions des articles 21 à 26 du décret sur la voirie précisant les modalités d'organisation de l'enquête publique;

Vu la demande introduite en date du 13/02/2023 par Monsieur Michel FRANSOLET pour la Commune de Jalhay ayant pour adresse, rue de la Fagne 46, 4845 Jalhay, tendant à obtenir l'autorisation de déplacer un tronçon du sentier vicinal n°51 sur la parcelle cadastrée 2^{ème} Division section B n°782 N, Rue de l'Ecole n°10 à 4845 Jalhay; Attendu que le projet a été soumis à une enquête publique du 27/02/2023 au 28/03/2023, laquelle n'a soulevé aucune réclamation;

Vu le procès-verbal d'enquête publique;

Attendu que l'avis du SPW-ARNE - Direction du Développement Rural a été sollicité en date du 13/02/2023; qu'il nous a été remis le 28/02/2023; qu'il est favorable;

Attendu que l'avis de la CCATM a été sollicité en date du 13/02/2023; qu'il nous a été remis le 13/03/2023; qu'il est favorable à l'unanimité;

Vu la notice d'évaluation des incidences sur l'environnement dont il appert que le projet n'aura pas d'incidence notable sur l'environnement;

Attendu qu'après examen, le Bourgmestre a constaté en date du 13/02/2023 que le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et que l'organisation d'une étude d'incidences n'est donc pas requise;

Vu le plan relatif au déplacement du sentier vicinal n°51 ci-annexé, indiquant sous liseré rose le nouveau tracé;

Attendu que les bâtiments de l'école se situent sur l'ancien tracé, empêchant dans les faits le passage sur le sentier n°51;

Attendu que le nouveau tracé rejoint au NORD la rue de l'Ecole et au SUD le tracé existant du sentier vicinal n°51 sans créer de rupture dans le cheminement;

Attendu que le 16 mai 2023, le Collège communal prend connaissance du dossier de décret voirie; qu'il décide de mettre le dossier à l'ordre du jour du Conseil communal pour décision par rapport à ce déplacement;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité;

DECIDE:

Article 1er: d'approuver les plans et descriptions du déplacement du sentier vicinal n°51 tels qu'ils sont prévus aux documents qui lui ont été soumis et qui seront visés pour approbation et signés pour être annexés à la présente délibération.

Article 2: Le passage depuis la rue de l'Ecole au Nord jusqu'au tracé existant au Sud devra être praticable, à savoir:

- Passage libre de 1.20 m tel qu'indiqué sur le plan susvisé;
- Une clôture sera placée entre la nouvelle assiette et la propriété communale;
- La haie existante au niveau de la rue de l'Ecole sera enlevée pour permettre l'accès au nouveau chemin.

2) Décret voirie - Déplacement d'un tronçon du sentier vicinal n°129 sur les parcelles cadastrées 2^{ème} Division, section B n°1647A, 1652E, 1652F - Décision

Le Conseil,

Agissant en application de l'article n°7 du décret relatif à la voirie communale du 06/02/2014 (M.B du 04/03/2014) stipulant que nul ne peut créer, modifier ou supprimer une voirie communale sans l'accord préalable du Conseil communal;

Vu les dispositions des articles 11 à 13 du décret sur la voirie précisant la procédure d'introduction d'un dossier de création, modification ou suppression d'une voirie communale;

Vu les dispositions des articles 24 à 26 du décret sur la voirie précisant les modalités d'organisation de l'enquête publique;

Vu la demande introduite en date du 08/02/2023 par ■■■■■, domicilié ■■■■■, tendant à obtenir l'autorisation de régulariser la construction d'un gîte de vacances après démolition d'un ancien chalet de villégiature;

Attendu que le demandeur souhaite libérer sa propriété de la contrainte de servitude publique de passage; que dès lors, la demande comprend le déplacement d'un tronçon du sentier vicinal n°129;

Vu la notice d'évaluation des incidences sur l'environnement jointe à la demande;

Attendu qu'après examen, le Bourgmestre a constaté en date du 22/02/2023 que le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et que l'organisation d'une étude d'incidences n'est donc pas requise;

Vu le plan relatif au déplacement d'un tronçon du sentier vicinal n°129 dressé le 26/02/2019 par le Géomètre-expert, M. Paul COLSON sous le n°GEO 040798;

Attendu que le projet est soumis à une enquête publique du 06/03/2023 au 04/04/2023, laquelle a soulevé une lettre de réclamation émanant de ■■■■■, domiciliés ■■■■■, à 4845 Sart; que les observations et réclamations contenues dans la lettre ne portent pas sur le déplacement du sentier vicinal n°129;

Vu le procès-verbal d'enquête;

Attendu que l'avis de la CCATM a été sollicité en date du 22/02/2023; qu'il nous a été remis en date du 13/03/2023; qu'il est défavorable concernant le déplacement du sentier vicinal n°129 tel que proposé: *« les membres indiquent que la sentier déplacé (en rouge sur le plan dressé par le géomètre) ne présente pas un tracé projeté dans l'intérêt public, et compromet sa réouverture future. Les membres suggèrent d'utiliser la partie plane du terrain (accès carrossable) pour libérer le chalet de la servitude et ensuite rejoindre le tracé initial du sentier (en jaune). La partie restante dans les prairies en amont, n'a pas lieu d'être déplacée. »*

Attendu que l'avis du Service communal des travaux a été sollicité en date du 22/02/2023; qu'il nous a été remis en date du 03/04/2023; qu'il est favorable conditionnel et formulé comme suit: *« Le tracé proposé pour le nouveau chemin est cohérent. La largeur du nouveau chemin sera de minimum 1.20 m. Le nouveau chemin sera matérialisé de part et d'autre par une haie d'essence régionale. Cette nouvelle haie sera placée à 50 centimètres de part et d'autre du nouveau tracé du chemin (1.20 m) »;*

Attendu que l'avis du Service communal des travaux est un avis technique et circonstancié;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité;

DECIDE d'approuver le plan du déplacement du sentier vicinal n°129 tel qu'il est prévu aux documents qui lui ont été soumis et qui sera visé pour approbation et signé pour être annexé à la présente délibération.

3) Urbanisme - Projet de schéma de développement territorial - Avis

Le Conseil,

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 30 mars 2023 adoptant le projet de Schéma de Développement du Territoire (SDT) révisant le schéma de développement du territoire adopté par le Gouvernement wallon le 27 mai 1999 (anciennement appelé SDER);

Vu l'article D.II.3, §2, alinéa 2, du CoDT, sollicitant l'avis du Conseil communal sur le projet de Schéma de Développement du Territoire;

Vu que le projet de Schéma de Développement Territorial est soumis à une enquête publique du 30/05/2023 au 14/07/2023;

Vu le projet de Schéma de Développement Territorial, le rapport sur les Incidences Environnementales (RIE), le résumé non technique du rapport sur les incidences environnementales, l'analyse contextuelle ainsi que la cartographie des centralités y annexés;

Vu plus particulièrement les cartes N°43/56 et 50/12 indiquant deux centralités villageoises sur le territoire de la Commune de Jalhay, à savoir: Jalhay-centre et Sart-centre;

Vu que précédemment au présent projet de SDT, dans le but de déterminer des noyaux d'habitat et d'identifier des lieux de centralité, le Gouvernement wallon a sollicité le Collège communal et la CCATM en date du 22/09/2011;

Vu qu'en sa séance du 27/10/2011, la CCATM a émis l'avis suivant: « à l'unanimité, les membres proposent trois noyaux de centralité, à savoir: Jalhay-centre, Sart-centre et Tiège. »

Vu qu'en sa séance du 22/11/2011, le Collège communal a procédé à la désignation de trois lieux de centralité sur le territoire de la Commune de Jalhay, à savoir: « Jalhay-centre, Sart-centre et Tiège; que ces lieux ont été déterminés sur base de la présence en ces trois villages de différents services, commerces et autres activités;

Vu que ce choix est également renforcé par la présence à proximité de ces centralités de « ZACC » et d'espaces d'intérieurs d'îlots non bâtis repris en zone d'habitat à caractère rural; que de plus, la desserte par le groupe TEC est assurée de manière régulière;

Vu que depuis 2011, le village de Tiège continue de se développer fortement en commerces et en logements, qu'il concentre davantage d'habitat et de commerce que le village de Sart;

Considérant la date à laquelle le Gouvernement wallon a sollicité le Conseil communal pour avis, à savoir le 30/05/2023;

Considérant l'absence de Conseil communal au mois de juillet;

Considérant qu'il est dès lors impossible pour le Conseil d'intégrer à son avis le résultat de l'enquête publique et l'avis de la CCATM;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité;

DECIDE:

Article 1er: de suggérer d'ajouter un troisième lieu de centralité à la cartographie des centralités N°50/12, à savoir: Tiège.

Article 2: d'indiquer au Gouvernement Wallon qu'il ne s'agit pas d'un avis exhaustif pour les motifs précités.

4) Constitution d'une servitude d'égouttage d'eaux de ruissellement et eaux traitées en faveur de la parcelle assiette de la copropriété « Les crêtes de Balmoral » - Approbation

Le Conseil,

Considérant que l'association des copropriétaires « Les Crêtes de Balmoral », à Balmoral 2 4845 JALHAY inscrite à la banque carrefour des entreprises sous le n°0743.790.753, regroupant les propriétaires de ladite copropriété, souhaite pouvoir évacuer les eaux de ruissellement et les eaux traitées de la copropriété par l'arrière de la parcelle;

Considérant que ladite association des copropriétaires souhaite utiliser, pour évacuer ses eaux de ruissellement et ses eaux traitées, la canalisation existante qui traverse la parcelle cadastrée 2^{ème} Division section C n°0851MP000 d'une contenance de 5 hectares 32 ares et de 20 centiares (53.220m²) au lieu-dit « Hez de Pouhon »;

Considérant qu'il convient donc d'établir une servitude d'égouttage d'eaux de ruissellement et eaux traitées en faveur de la parcelle assiette de la copropriété forcée « Les Crêtes de Balmoral » et de modalisée celle-ci;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité;

DECIDE d'approuver le projet d'acte portant sur une servitude d'égouttage de ruissellement et eaux traitées transmis par le Notaire Armand FASSIN, dont l'étude est établie Avenue Reine Astrid 238 à 4900 Spa, sur la parcelle cadastrée 2^{ème} Division section C n°0851MP000.

CHARGE Monsieur Michel FRANSOLET et Madame ROYEN, respectivement Bourgmestre et Directrice générale, de représenter la Commune de Jalhay à la signature de l'acte de vente.

5) Marché public de service - Désignation d'un auteur pour la réalisation d'un schéma de développement communal et d'un guide de l'urbanisme - Approbation des conditions et du mode de passation

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1^o a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) et l'article 57;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1^o;

Vu la décision du Conseil communal du 25 mai 2020 d'élaborer un Guide Communal d'Urbanisme;

Attendu que deux procédures de passation d'un marché public de services pour la désignation d'un auteur de projet en vue de l'élaboration d'un guide communal de l'urbanisme ont été lancées et n'ont pas abouti;

Vu le projet de Schéma de développement territorial adopté par le Gouvernement wallon le 30/03/2023;

Attendu que le projet susmentionné reprend une série de mesures de gestion à mettre en place par les Communes wallonnes, dont la nécessité de se doter d'un Schéma de développement communal pour définir une stratégie territoriale pour l'ensemble du territoire communal;

Vu la description de l'outil reprise aux articles D.II.10 du CoDT;

Considérant le cahier des charges N° 2023-022 relatif au marché "Désignation d'un auteur de projet pour l'élaboration d'un schéma de développement communal et d'un guide communal d'urbanisme" établi par le service des marchés publics en collaboration avec le service de l'urbanisme;

Considérant que ce marché est divisé en tranches:

* Tranche ferme: Tranche de marché 1 - Elaboration d'un schéma de développement communal (Estimé à: 66.115,00 € HTVA ou 79.999,15 €, 21% TVA comprise)
* Tranche conditionnelle: Tranche de marché 2 - Elaboration d'un guide communal d'urbanisme: la réalisation de la tranche 2 - Elaboration d'un guide communal d'urbanisme sera conditionnée à la réalisation et l'entrée en vigueur du Schéma de développement communal dûment approuvé par le Conseil communal. (Estimé à: 29.800,00 € hors TVA ou 36.058,00 €, 21% TVA comprise);
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 95.915,00 € hors TVA ou 116.057,15 €, 21% TVA comprise;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable;
Considérant qu'une subvention à concurrence de maximum 60 % des honoraires des honoraires TVAC et toutefois limitée à 60.000 € maximum pourra être octroyée par la Région wallonne en vue de l'établissement d'un Schéma de Développement Communal;
Que la demande de subvention ne pourra être introduite que lorsque le Collège communal aura désigné un auteur de projet agréé à l'issue de la présente procédure de marché public;
Considérant, qu'en application de l'article R.I.12-2 du CoDT, une subvention a été octroyée par la Région Wallonne à concurrence de maximum 60 % du montant des honoraires TVAC et toutefois limitée à 16.000 € pour l'élaboration d'un Guide Communal d'Urbanisme;
Qu'une première tranche d'un montant de 9.600 € a déjà été versée à la Commune pour l'élaboration d'un Guide Communal d'Urbanisme;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 104/733-51 (n° de projet 20230001) et sera financé par fonds propres et emprunt;
Considérant que, sous réserve d'approbation du Conseil communal et des autorités de tutelle, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire;
Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis du Receveur régional lui a été soumise en date du 6 juin 2023 conformément à l'article L1124-40, § 1^{er}, 3^o et 4^o du CDLD;

Monsieur Eric LAURENT, Echevin en charge de l'urbanisme, demande à l'assemblée d'approuver l'insertion d'une clause de révision selon l'indice santé avec un plafond maximum de 120% suite au conseil du Receveur régional.

Vu l'avis favorable rendu par le Receveur régional en date du 16 juin 2023, joint en annexe, et dans lequel celui émet également un conseil quant à l'éventualité d'insérer une formule de révision dans le cahier de charges;
Considérant la pertinence de ce conseil;
Considérant que la réalisation de l'étude porte sur plusieurs années et qu'une formule de révision devrait éviter que les soumissionnaires augmentent les prix de l'offre pour se prémunir de la hausse du coût de la vie pendant cette période;
Considérant néanmoins qu'il convient de plafonner le coût avec révision à un pourcentage maximal du prix de l'offre retenue à 120%;
Après en avoir délibéré;
A l'unanimité;

DECIDE:

Article 1er: d'élaborer un Schéma de développement communal conformément à l'article D.II.10 § 1^{er} du CoDT.

Article 2: d'approuver le cahier des charges N° 2023-022 et le montant estimé du marché "Désignation d'un auteur de projet pour l'élaboration d'un schéma de développement communal et d'un guide communal d'urbanisme", établis par le service des marchés publics en collaboration avec le service de l'urbanisme, ainsi que l'insertion d'une clause de révision des prix telle que suggérée par le Receveur régional.

Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 95.915,00 € hors TVA ou 116.057,15 €, 21% TVA comprise.

Article 3: de passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 4: de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 104/733-51 (n° de projet 20230001).

Article 5: ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

6) Marché public de travaux - Etude, réalisation et maintenance d'un réseau de chaleur à Sart - Approbation des conditions et du mode de passation

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €) et l'article 57;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Vu l'appel à candidature POLLEC 2021 lancé par le Gouvernement wallon en date du 20 mai 2021 ayant pour objet:

- L'élaboration, l'actualisation, la mise en œuvre et le suivi des Plans d'Actions pour l'Energie Durable et le Climat (PAEDC) - soutien ressources humaines;
- La réalisation du plan d'action pour l'énergie durable et le climat - soutien aux projets;

Vu la décision du Conseil communal du 18 octobre 2021 d'introduire un dossier de candidature et notamment pour le projet d'installation d'une chaufferie centralisée aux plaquettes de bois et d'un réseau de chaleur de 196 m pour chauffer 5 bâtiments communaux du centre du village de Sart;

Considérant que la Commune a introduit un dossier jugé éligible et a été retenue dans le cadre de l'appel à candidature pour la mise en place d'une politique locale Energie-Climat;

Vu l'arrêté ministériel du 13 décembre 2021 accordant une subvention concernant la mise en place d'une politique locale Energie-Climat;

Vu l'arrêté ministériel du 20 décembre 2022 modifiant l'arrêté ministériel précité;

Considérant cette volonté de mettre en place un réseau de chaleur à Sart, entre les bâtiments communaux se situant aux abords de la Place du Marché, à savoir, la Maison Bronfort, la salle « La Grange », l'OTJS, la MJJS et l'église;

Considérant le cahier des charges N°2023-014 relatif au marché "Etude, réalisation et maintenance d'un réseau de chaleur à Sart" établi par le service des marchés publics en collaboration avec la conseillère en énergie et l'agent POLLEC;

Considérant que le marché est fractionné en plusieurs tranches en raison de l'aléa et de l'incertitude liée à la réalisation effective des travaux avant le dépôt d'une étude et d'une conception complète du projet permettant notamment l'obtention éventuelle d'un permis d'urbanisme;

Considérant qu'il est, dès lors, nécessaire de recourir à un marché à tranches comme suit:

* Tranche ferme: Tranche de marché 1 (Etude): Etude de faisabilité du projet de réseau de chaleur;

Considérant que le montant estimé pour cette tranche de marché 1 s'élève à 30.000,00 € hors TVA;

* Tranche conditionnelle: Tranche de marché 2 (Réalisation des travaux): Réalisation des travaux, y compris travaux de voiries - Lieu d'exécution: Place du Marché à Sart; Considérant que le montant estimé pour cette tranche de marché 2 s'élève à 259.819,00 € hors TVA;

* Tranche conditionnelle: Tranche de marché 3 (Maintenance - Entretien): Maintenance et entretien des installations, à dater de la réception provisoire des travaux d'installation du réseau de chaleur et chaudière;

Considérant que le montant estimé pour cette tranche de marché 3 s'élève à 10.000,32 € hors TVA;

Considérant que le montant total estimé de ce marché s'élève à 299.819,32 € hors TVA ou 362.781,38 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable;

Considérant que le crédit permettant la dépense relative aux tranches de marché 1 (Etude) et 2 (Réalisation des travaux) est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023 à l'article 124/722-56 (n°de projet 20230006) et sera financé par subside, emprunt et fonds propres;

Considérant que le crédit relatif à la dépense pour la tranche de marché 3 (Maintenance - Entretien) sera, le cas échéant, porté aux articles du budget ordinaire des exercices ultérieurs après que les travaux soient terminés et réceptionnés;

Considérant qu'un subside d'un montant de 231.855,20 € a été octroyé à la Commune par le Gouvernement wallon dans le cadre de l'appel à projet POLLEC susvisé;

Considérant que, sous réserve d'approbation par le Conseil communal et les autorités de tutelle, le crédit, relatif à la dépense concernant les tranches de marché 1 (Etude) et 2 (Réalisation des travaux), sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis du Receveur régional lui a été soumise en date du 5 juin conformément à l'article L1124-40, § 1^{er}, 3^o et 4^o du CDLD; Vu l'avis favorable rendu par le Receveur régional en date du 13 juin 2023 et joint en annexe;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité;

DECIDE:

Article 1er: d'approuver le cahier des charges N°2023-014 et le montant estimé du marché "Etude, réalisation et maintenance d'un réseau de chaleur à Sart", établis par le service des marchés publics en collaboration avec la Conseillère en énergie et l'agent POLLEC. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 299.819,32 € hors TVA ou 362.781,38 €, 21% TVA comprise.

Article 2: de passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Article 3: de compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 4: de financer la dépense relative aux tranches de marché 1 (Etude) et 2 (Réalisation des travaux) par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023 à l'article 124/722-56 (n°de projet 20230006), le cas échéant. La dépense relative à la tranche de marché 3 (Maintenance - Entretien) sera portée aux articles du budget ordinaire des exercices ultérieurs lorsque les travaux seront terminés et réceptionnés.

Article 5: le crédit, relatif à la dépense concernant les tranches de marché 1 (Etude) et 2 (Réalisation des travaux), fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire, le cas échéant.

7) Marché public de travaux - Aménagement d'une zone de convivialité à Solwaster - Approbation des conditions et du mode de passation

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la Tutelle;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Vu le marché public de services "Convention d'étude avec un géomètre pour les années 2022 à 2024", attribué en date du 30 juin 2022 par le Collège communal au Bureau d'études JML LACASSE-MONFORT SC SPRL, Petit Sart, 26 à 4990 Lierneux;

Vu le marché public de services "Mission de coordination sécurité-santé, projet et réalisation, pour les travaux aux bâtiments communaux et en voirie au cours des années 2022 à 2024", attribué en date du 7 juillet 2022 par le Collège communal à la société FBC SRL, Voie du Thier, 17 à 4607 Feneur;

Vu l'appel à projets "Cœur de village" 2022-2026, lancé par le Gouvernement wallon dans le cadre du Plan de relance de la Wallonie, afin de soutenir les communes moins densément peuplées et en particulier les 166 communes de moins de 12.000 habitants;

Vu la circulaire du 14 mars 2022 relative à l'appel à projets "Cœur de village" 2022-2026;

Vu la décision du Conseil communal du 5 septembre 2022 relative à l'approbation du dossier de candidature "Espace de convivialité à Solwaster", dans le cadre de l'appel à projets "Cœur de village" 2022-2026;

Vu le courrier daté du 6 décembre 2022 du Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, Monsieur Christophe COLLIGNON, relatif à l'approbation du dossier de candidature soumis "Espace de convivialité à Solwaster", dans le cadre de l'appel à projets "Cœur de village" 2022-2026;

Vu l'arrêté ministérielle du 6 décembre 2022 octroyant une subvention aux communes sélectionnées dans le cadre de l'appel à projets "Cœur de village" 2022-2026;

Vu le courrier daté du 5 janvier 2023 du Service public de Wallonie, Département des infrastructures locales, Direction des espaces publics subsidiés, relatif à l'acceptation du dossier de candidature soumis "Espace de convivialité à Solwaster" et de l'octroi d'une subvention estimée de 327.529,82 €, dans le cadre de l'appel à projets "Cœur de village" 2022-2026;

Vu le cahier des charges n°2023-028 (JML 230502) et ses annexes relatifs à ce marché établi par l'auteur de projet, le Bureau d'études JML LACASSE-MONFORT SC SPRL, Petit Sart, 26 à 4990 Lierneux;

Vu le plan général de sécurité et santé relatif à ce marché établi par le coordinateur sécurité-santé, la société FBC SRL, Voie du Thier, 17 à 4607 Feneur;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 267.160,00 € hors TVA ou 323.263,60 €, 21% TVA comprise;

Vu le devis du 16 février 2023 de l'opérateur des réseaux de distribution d'électricité, l'Intercommunale RESA SA, rue Saint-Marie, 11 à 4000 Liège, relatif aux travaux d'éclairage du parking dans le cadre de ce projet d'aménagement d'un espace de convivialité à Solwaster, d'un montant de 11.791,03 € hors TVA ou 14.267,15 €, 21 % TVA comprise;

Vu le devis du 16 février 2023 de l'opérateur des réseaux de distribution d'électricité, l'Intercommunale RESA SA, rue Saint-Marie, 11 à 4000 Liège, relatif aux travaux d'éclairage du terrain de pétanque dans le cadre de ce projet d'aménagement d'un espace de convivialité à Solwaster, d'un montant de 7.445,02 € hors TVA ou 9.008,47 €, 21 % TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée dans le cadre de l'appel à projets "Cœur de village" 2022-2026;

Considérant que le montant de la subvention estimé relatif à ce projet d'aménagement d'un espace de convivialité à Solwaster s'élève à 327.529,82 €;

Considérant que, sous réserve d'approbation de la modification budgétaire par le Conseil communal et les autorités de tutelle, le crédit permettant les dépenses relatives aux travaux et à l'éclairage sera inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023 et sera financé par subside et par emprunt;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis du Receveur régional lui a été soumise en date du 5 juin 2023 conformément à l'article L1124-40, § 1^{er}, 3^o et 4^o du CDLD;

Vu l'avis favorable rendu par le Receveur régional en date du 13 juin 2023 et joint en annexe;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité;

DECIDE:

Article 1er: d'approuver le cahier des charges n°2023-028 (JML 230502), ses annexes et le montant estimé du marché "Aménagement d'une zone de convivialité à Solwaster", établis par l'auteur de projet, le Bureau d'études JML LACASSE-MONFORT SC SPRL, Petit Sart, 26 à 4990 Lierneux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 267.160,00 € hors TVA ou 323.263,60 €, 21% TVA comprise.

Article 2: d'approuver le plan général de sécurité-santé du marché "Aménagement d'une zone de convivialité à Solwaster", établi par le coordinateur sécurité-santé, la société FBC SRL, Voie du Thier, 17 à 4607 Feneur.

Article 3: d'approuver les devis suivants établis par l'opérateur des réseaux de distribution d'électricité, l'Intercommunale RESA SA, rue Saint-Marie, 11 à 4000 Liège:

- devis du 16 février 2023 relatif aux travaux d'éclairage du parking dans le cadre de ce projet d'aménagement d'un espace de convivialité à Solwaster, d'un montant de 11.791,03 € hors TVA ou 14.267,15 €, 21 % TVA comprise;

- devis du 16 février 2023 relatif aux travaux d'éclairage du terrain de pétanque dans le cadre de ce projet d'aménagement d'un espace de convivialité à Solwaster, d'un montant de 7.445,02 € hors TVA ou 9.008,47 €, 21 % TVA comprise.

Article 4: de passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Article 5: de compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 6: de financer les dépenses relatives aux travaux et à l'éclairage, sous réserve de l'approbation de la modification budgétaire par le Conseil communal et les autorités de tutelle, par le crédit qui sera inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023.

8) Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière portant sur la mise en place de panneaux F99a et F101a - Adoption

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement ses articles L1133-1 et L1133-2;

Vu la nouvelle loi communale;

Vu l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'article 2 du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;
Vu la réalisation d'un chemin reliant la place du Vinave à l'administration communale;
Attendu que la largeur de ce chemin ne permet que la circulation des piétons et des cyclistes;
Vu l'accord daté du 10 mai 2023 du SPW DGO1 Département Mobilité infrastructures;
Considérant que les mesures prévues ci-après concernent la voirie communale;
Sur proposition du Collège communal;
Après en avoir délibéré;
A l'unanimité;

ARRETE:

Article 1er: à Jalhay, des signaux F99a et F101a seront placés à Haut-Vinâve, aux entrées du chemin reliant la place du Haut-Vinâve à l'administration communale.

Article 2: ce dispositif sera signalé par les signaux F99a et F101a.

Article 3: le présent règlement est sanctionné des peines portées par l'article 29 de l'A.R. du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

Article 4: la présente sera transmise:

- à Monsieur le Procureur du Roi - section roulage à Verviers,
- à Mrs les Greffiers du Tribunal de 1^{ère} Instance, de Police et de Justice de Paix de Verviers,
- à Monsieur le Chef de la Zone des Fagnes (service Intervention et direction des Opérations),
- à l'Antenne de Police de Jalhay,
- à l'Office du Tourisme de Jalhay-Sart,
- au service des travaux.

Article 5: la présente ordonnance sera soumise à l'approbation du Gouvernement wallon.

9) Rapport de rémunération de l'exercice comptable 2022 des mandataires - Décision

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD), notamment l'article L6421-1;

Vu la Circulaire ministérielle du 16 mars 2023 relative au rapport de rémunération 2023 - exercice 2022;

Considérant que l'article L6421-1 §2 du CDLD prévoit que le Conseil communal, établit un rapport de rémunération écrit reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations et avantages en nature perçus dans le courant de l'exercice comptable précédent par les mandataires et les personnes non élues; Que le rapport doit être adopté en séance publique du Conseil au plus tard le 30 juin;

Considérant que l'article L6421-1, §1, du CDLD stipule que: « *Le rapport est établi conformément au modèle établi par le Gouvernement* »;

A l'unanimité;

DECIDE:

Article unique: d'établir comme suit le rapport des rémunérations des mandataires communaux:

Informations générales relatives à l'institution

Numéro d'identification (BCE)	0207.402.628
Type d'institution	Commune
Nom de l'institution	JALHAY
Période de reporting	2022

	Nombre de réunions
Conseil Communal	11 (dont 0 à distance)
Collège Communal	55 (dont 0 à distance)

Membres du Conseil							
Fonction	NOM et Prénom	Rémunération annuelle brute	Détail de la rémunération et des avantages ¹	Justification de la rémunération si autre qu'un jeton	Pourcentage de participation aux réunions du Collège et du Conseil communaux ²	Liste des mandats dérivés liés à la fonction et rémunération éventuelle	
Bourgmestre Président du Conseil Président du Collège	FRANSOLET Michel	€ 66.329,25	008 - Allocation de fin d'année: 1.985,98 006 - Pécule de vacances: 4.441,69 001-Traitement, salaire, appointements: 59.901,58	Mandat Bourgmestre	87% Collège et 100% Conseil	SPI	€ 0,00
						Agence Immobilière Sociale (AIS) Haute-Ardenne	€ 225,00
						AQUALIS	€ 0,00
						RESA	€ 0,00
						Conférence des Bourgmestres de la Région de Verviers	€ 0,00
						SCRL LOGIVESDRE	€ 0,00
						SCRL Crédit social du Logement	€ 0,00
						Collège de police	€ 0,00
						Conseil de la zone de secours	€ 0,00
Commission Locale de Développement Rural (CLDR)	€ 0,00						

¹ Montant du jeton de présence indexé:

- du 01/10/2021 au 31/01/2022 = 110.,40 € (index 1,7758)
- du 01/02/2022 au 31/03/2022 = 112,61 € (index 1,8114)
- du 01/04/2022 au 31/05/2022 = 114,87 € (index 1.8476)
- du 01/06/2022 au 31/08/2022 = 117,16 € (index 1.8845)
- du 01/09/2022 au 30/11/2022 = 119,50 € (index 1.9222)
- du 01/12/2022 au 31/12/2022 = 121,90 € (index 1.9607)

² Pourcentage total de participation à l'ensemble des réunions auxquelles chaque personne renseignée est tenue de participer

						ASBL Conseil cynégétique du Val de Hoëgne	€ 0,00
						Golf Club des Fagnes	€ 0,00
						Cellule de sécurité Intégrée locale (CSIL)	€ 0,00
						Jumelage communal Jalhay-Nolay	€ 0,00
Echevin	ANCION Marc	€ 39.977,20	008 - Allocation de fin d'année: 1.371,19 006 - Pécule de vacances: 2.665,02 001-Traitement, salaire, appointements: 35.940,99	Mandat Echevin	91% Collège et 91% Conseil	AIDE	€ 0,00
						SPI	€ 0,00
						ASBL Société Royale Forestière de Belgique (SRFB) - Bruxelles	€ 0,00
						AMIFOR	€ 0,00
						Société wallonne des eaux (SWDE) SCRL - Succursale Vesdre Amblève - Conseil d'exploitation	€ 0,00
Echevin	LAURENT Eric	€ 39.006,77	008 - Allocation de fin d'année: 1.200,44 006 - Pécule de vacances: 1.865,34 001-Traitement, salaire, appointements: 35.940,99	Mandat Echevin	91% Collège et 100% Conseil	AQUALIS	€ 0,00
						ECETIA Intercommunale SCRL	€ 0,00
						ECETIA Finances SA	€ 0,00
						Néomansio	€ 0,00
						SA Holding communal -en liquidation	€ 0,00
						RESA	€ 0,00
						Comité de concertation Commune/CPAS	€ 0,00

						Commission Locale de Développement Rural (CLDR)	€ 0,00
						Enseignement communal - Statut du personnel - COPALOC	€ 0,00
						Ethias&Co SCRL	€ 0,00
						ASBL Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces	€ 0,00
Echevin	PAROTTE Michel	€ 39.977,20	008 - Allocation de fin d'année: 1.371,19	Mandat Echevin	98% Collège et 100% Conseil	CHR Verviers	€ 1.709,81
						IMIO	€ 0,00
						ENODIA	€ 0,00
						Opérateur de Transport de Wallonie (OTW)	€ 0,00
						Comité de concertation Commune/CPAS	€ 0,00
Echevine	VANDEBERG Victoria	€ 38.356,04	008 - Allocation de fin d'année: 1.014,91	Mandat Echevine	98% Collège et 100% Conseil	CHR Verviers	0,00 €
						ECETIA Intercommunale SCRL	0,00 €
						ECETIA Finances SA	0,00 €
						ENODIA	0,00 €
						IMIO	0,00 €
						Intradel	0,00 €
						Néomansio	0,00 €
						ASBL Commission de gestion du Parc Naturel Hautes Fagnes Eifel	0,00 €
			006 - Pécule de vacances: 2.665,02				
			001-Traitement, salaire, appointements: 35.940,99				
			006 - Pécule de vacances: 1.400,14				
			001-Traitement, salaire, appointements: 35.940,99				

						ASBL Association de gestion du complexe touristique de la Gileppe et Environs	0,00 €
						ASBL Office du Tourisme de Jalhay-Sart (OTJS)	0,00 €
						ASBL Comité culturel de Sart-Jalhay	0,00 €
						ASBL Maison du Tourisme "Spa, Hautes-Fagnes Ardennes"	0,00 €
						ASBL Fédération du Tourisme de la Province de Liège	0,00 €
						ASBL Centre culturel Spa Jalhay Stoumont	0,00 €
						ASBL CRECCIDE (Carrefour Régional et Communautaire de la Citoyenneté et de la Démocratie)	0,00 €
						Comité de Jumelage Jalhay-Nolay	0,00 €
Présidente du CPAS/ Conseillère communale	WILLEM Noëlle	€ 1.282,42	Jetons de présence	/	89% Collège et 100% Conseil	Centre d'Accueil "Les Heures Claires" (CAHC)	€ 0,00
						CHR Verviers	€ 0,00
						NEOMANSIO	€ 0,00
						SCRL LOGIVESDRE	€ 1.161,50
						ASBL Centre régional de la Petite Enfance (CRPE)	€ 0,00

						Verviers	
						Conseil Consultatif Communal des Aînés (CCCA)	€ 0,00
						Agence Immobilière Sociale (AIS) Haute-Ardenne (Présidente)	€ 3.420,00
Conseiller communal	HOUSSA Dimitri	€ 1.169,81	Jetons de présence	/	91% Conseil	Intradel	€ 0,00
						AIDE	€ 0,00
						Centre d'Accueil "Les Heures Claires" (CAHC)	€ 2.002,17
						ECETIA Intercommunale SCRL	€ 0,00
						ECETIA Finances SA	€ 0,00
						ASBL Commission de gestion du Parc Naturel Hautes Fagnes Eifel	€ 0,00
						ASBL Contrat Rivière Vesdre	€ 0,00
						Commission Locale de Développement Rural (CLDR)	€ 0,00
						Jumelage communal Jalhay- Nolay	€ 0,00
						ASBL Office du Tourisme de Jalhay-Sart (OTJS)	€ 0,00
Conseiller communal	LAURENT Bastien	€ 1.169,81	Jetons de présence	/	91% Conseil	ASBL Agence locale pour l'emploi (ALE) à Jalhay	€ 0,00
						IMIO	€ 0,00

						Conseil de Police	€ 200,00
						Commission Communale d'Accueil à l'enfance (CCA)	€ 0,00
						Enseignement communal - Statut du personnel - COPALOC	€ 0,00
						Jumelage communal Jalhay-Nolay	€ 0,00
Conseiller communal	LERHO Francis	€ 1.282,42	Jetons de présence	/	100% Conseil	ENODIA	€ 0,00
						AQUALIS	€ 0,00
						RESA	€ 0,00
						SCRL Société wallonne des eaux - SWDE	€ 0,00
						Commission Locale de Développement Rural (CLDR)	€ 0,00
						Commission Communale d'Accueil à l'enfance (CCA)	€ 0,00
						Conseil de Police	€ 400,00
						ASBL Centre régional de la Petite Enfance - Verviers	€ 0,00
						ASBL Contrat Rivière Vesdre	€ 0,00
Conseiller communal	DAUVISTER Alexandre	€ 822,78	Jetons de présence	/	64% Conseil	ASBL Maison du Tourisme "Spa, Hautes-Fagnes Ardennes"	€ 0,00

						ASBL Union des Villes et des Communes de Wallonie	€ 0,00
						ASBL Télévesdre (VEDIA)	€ 0,00
						Jury d'attribution du Trophée du mérite sportif	€ 0,00
						Conseil de police	€ 500,00
Conseillère communale	DEFECHE-BRONFORT Justine	€ 1.282,42	Jetons de présence	/	100% Conseil	ASBL Centre régional de la Petite Enfance - Verviers	€ 0,00
						Commission consultative d'Aménagement du Territoire et de Mobilité (CCATM) - membre suppléant	€ 12,50
						Commission Communale d'Accueil à l'enfance (CCA)	€ 0,00
						Enseignement communal - Statut du personnel - COPALOC	€ 0,00
						Conseil de police	€ 400,00
						Les Heures Claires - CAHC	€ 0,00
Conseillère communale	CLEMENT Alison	€ 1.162,92	Jetons de présence	/	91% Conseil	AIDE	€ 0,00
						Intradel	€ 0,00
						ASBL Office du Tourisme de Jalhay-Sart (OTJS)	€ 0,00
						ASBL Agence locale pour l'emploi (ALE) à Jalhay	€ 0,00

Conseillère communale	EVARD-MICHEL Georgette	€ 1.282,42	Jetons de présence	/	100% Conseil	ASBL Office du Tourisme de Jalhay-Sart (OTJS)	€ 0,00
Conseiller communal	CHAUMONT Jacques	€ 1.167,55	Jetons de présence	/	91% Conseil	AQUALIS	€ 0,00
						IMIO	€ 0,00
						ASBL Région de Verviers, Conférence des Bourgmestres et du Collège provincial de Liège	€ 0,00
						Comité de Jumelage Jalhay-Nolay	€ 0,00
						ASBL Télévesdre (VEDIA)	€ 0,00
Conseiller communal	BAWIN Luc	€ 1.282,42	Jetons de présence	/	100% Conseil	AIDE	€ 0,00
						ENODIA	€ 0,00
						Intradel	€ 0,00
						Logivesdre SCRL	€ 0,00
						Commission Communale d'Accueil à l'enfance (CCA)	€ 0,00
						Comité de Jumelage Jalhay-Nolay	€ 0,00
						Commission Locale de Développement Rural (CLDR)	€ 0,00
						Enseignement communal - Statut du personnel - COPALOC	€ 0,00
Conseiller communal	SWARTENBROUCKX Vincent	€ 1.282,42	Jetons de présence	/	100% Conseil	RESA	€ 0,00
						SPI	€ 0,00

						ASBL Office du Tourisme de Jalhay-Sart (OTJS)	€ 0,00
						ASBL Association de gestion du complexe touristique de la Gileppe et Environs	€ 0,00
						ASBL Maison du Tourisme "Spa, Hautes-Fagnes Ardennes"	€ 0,00
						Conseil de police	€ 500,00
Conseiller communal	LEMAITRE Gauthier	€ 1.162,92	Jetons de présence	/	91% Conseil	CHR Verviers	€ 0,00
						ECETIA Intercommunale SCRL	€ 0,00
						ECETIA Finances SA	€ 0,00
						NEOMANSIO	€ 0,00
						ASBL Commission de gestion du Parc Naturel Hautes Fagnes Eifel	€ 0,00
						ASBL Agence locale pour l'emploi (ALE) à Jalhay	€ 0,00
						Jury d'attribution du Trophée du mérite sportif	€ 0,00
						Les Heures Claires - CAHC	€ 0,00
Conseiller communal	HEUSDENS Didier	€ 1.282,42	Jetons de présence	/	100% Conseil	ECETIA Intercommunale SCRL	€ 0,00
						ECETIA Finances SA	€ 0,00
						ENODIA	€ 0,00
						INTRADEL	€ 0,00
						RESA	€ 0,00

						SPI	€ 0,00
						ASBL Région de Verviers, Conférence des Bourgmestres et du Collège provincial de Liège	€ 0,00
						Commission Communale d'Accueil à l'enfance (CCA)	€ 0,00
						Commission consultative d'Aménagement du Territoire et de Mobilité (CCATM) - membre effectif	50,00 €
						Commission Locale de Développement Rurale (CLDR)	€ 0,00
						AIDE	€ 0,00
Conseiller communal	VILZ Pierre-François	€ 1.282,42	Jetons de présence	/	100% Conseil	Comité de Jumelage Jalhay-Nolay	€ 0,00
						Centre d'Accueil "Les Heures Claires" (CAHC)	€ 0,00
						AQUALIS	€ 0,00
						CHR Verviers	€ 0,00
						IMIO	€ 0,00
NEOMANSIO	€ 0,00						
Total général		€ 240.561,61					

10) Compte budgétaire, bilan, compte de résultats et annexes de l'exercice 2022 du C.P.A.S. - Approbation

Le Conseil,

Vu la Loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale et plus particulièrement les articles 89 et 112ter;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 1 janvier 2008 adaptant le règlement général de la comptabilité aux C.P.A.S.;

Vu la Circulaire ministérielle du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives dans le cadre de la Tutelle sur les actes des centres publics d'action sociale et des associations visées au chapitre XII de la Loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale;

Vu les comptes de l'exercice 2022 du Centre Public d'Action Sociale de Jalhay, arrêtés par le Conseil de l'action sociale en séance du 5 juin 2023;

Attendu que les résultats budgétaires se clôturent respectivement, au service ordinaire par un résultat de 51.821,31 € et au service extraordinaire par un résultat de 0 €;

Considérant que le total du bilan s'élève à 732.757,50 €, que le compte de résultats dégage un boni d'exploitation de 2.571,57 € et un mali de l'exercice de 147.824,17 €;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis du Directeur financier lui a été soumise en date du 12 juin 2023 conformément à l'article L1124-40, § 1^{er}, 3^o et 4^o du CDLD;

Considérant que le Directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité mais que celui-ci ne nous est pas parvenu dans le délai prescrit, il est passé outre l'avis;

Entendu la Présidente du C.P.A.S., Madame Noëlle WILLEM, commenter le compte de l'exercice 2022;

Attendu qu'en application de l'article L1122-19, 2^o du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, Mme Noëlle WILLEM, Présidente du CPAS et Mme Georgette EVRARD, Conseillère du CPAS, ne participent pas au vote de ce point;

Par 10 voix pour et 5 absents (J. CHAUMONT, L. BAWIN, V. SWARTENBROUCKX, D. HEUSDENS et P.-F. VILZ);

DECIDE d'approuver:

- le compte budgétaire du C.P.A.S. pour l'exercice 2022 se clôturant respectivement, au service ordinaire par un résultat de 51.821,31 € et au service extraordinaire par un résultat de 0 €.

- le bilan du C.P.A.S. pour l'exercice 2021, dont le total s'élève à 732.757,50 €.

- le compte de résultats dégage un boni d'exploitation de 2.571,57€ et un mali de l'exercice de 147.824,17 €.

11) Arrêt du compte communal de l'exercice 2022, bilan - compte de résultats - Décision

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) et notamment l'article L1312-1;

Vu le tableau de concordance entre les droits constatés et les imputations comptables du service ordinaire avec les produits et les charges du compte de résultats;

Attendu que le compte budgétaire se présente comme suit:

Service ordinaire:

droits constatés (montant net): 13.826.741,96 €

dépenses engagées: 13.216.618,45 €

excédent: 610.123,51 €

Service extraordinaire:

droits constatés (montant net): 4.088.890,35 €

dépenses engagées: 6.851.030,26 €

déficit: 2.762.139,91 €

Vu le bilan dressé au 15 juin 2023 dont le total s'élève à 74.097.615,43 €;
Vu le compte de résultats dégagant un boni d'exploitation de 2.120.218,14 € et un boni de l'exercice de 299.383,19 €;
Sur proposition du Collège;
Après en avoir délibéré;
Par 14 voix pour et 3 absentions (J. CHAUMONT, L. BAWIN, V. SWARTENBROUCKX);

DECIDE:

Article 1er: d'arrêter:

- le compte budgétaire de l'exercice 2022 tel qu'il est présenté et résumé ci-dessus, pour être soumis à l'approbation des organes de Tutelle.
- le bilan au 31.12.2022.
- le compte de résultats du susdit exercice.

Article 2: de transmettre la présente délibération aux organisations syndicales représentatives, au service des Finances, aux autorités de Tutelle et au Directeur financier.

12) Fabrique d'église de la paroisse Saint-Lambert - Compte de l'exercice 2022 - Rectification

Le Conseil,

Vu la délibération du Conseil communal du 30 mai 2023 relative à l'approbation du compte 2022 de la Fabrique d'église de la paroisse Saint-Lambert;

Considérant l'erreur matérielle dans le poste « R15: produit des troncs, quêtes et oblations »;

Considérant qu'il est adéquat de modifier le montant;

Attendu qu'en application de l'article L1122-19, 2° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, Mme Victoria VANDEBERG, Echevine en charge des cultes et membre de droit de la Fabrique d'église, ne participe pas au vote de ce point;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité,

DECIDE:

Article 1er: d'approuver le compte de l'exercice 2022 de la Fabrique d'église Saint-Lambert moyennant les réformations suivantes:

	Montant approuvé le 30 mai 2023	Nouveau montant
Recettes ordinaires	128.945,66 €	128.939,66 €
R15: produit des troncs, quêtes et oblations	10.616,73 €	10.610,73 €
Recettes globales	167.535,07 €	167.529,07 €
Boni	42.760,45 €	42.754,45 €

Article 2: la présente délibération sera transmise au Conseil de Fabrique d'Eglise Saint-Lambert, à l'Evêché de Liège (organe représentatif du culte) et à la Ville de Spa.

13) Commission de conservation Natura 2000 de Liège - Candidature

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et notamment l'article L1122-34 §2;

Attendu que notre Commune est membre de l'ASBL "UNION DES VILLES ET DES

COMMUNES DE WALLONIE", ayant son siège à 5000 NAMUR, Rue de l'Etoile, 14 (BE 0451 461 655);

Vu le courriel du 3 avril 2023 présentant les commissions de conservation des sites Natura 2000;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité,

DECIDE de soumettre la candidature de

M. Michel FRANSOLET, Bourgmestre, domicilié à 4845 JALHAY, Surister 175, pour représenter l'Union des Villes et Communes de Wallonie à la Commission de conservation Natura 2000 de Liège.

Cette décision prendra fin lors du prochain renouvellement général des conseils communaux.

Un exemplaire de la présente sera transmis pour suite voulue à l'ASBL "UNION DES VILLES ET DES COMMUNES DE WALLONIE", ayant son siège à 5000 NAMUR, Rue de l'Etoile, 14.

14) Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale ECETIA du 27 juin 2023 - Approbation des points de l'ordre du jour

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD), notamment l'article L1523-12;

Vu la convocation à l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale ECETIA SCRL qui aura lieu le 27 juin 2023;

Considérant que l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire comporte les points suivants:

1. *Prise d'acte du rapport du Commissaire sur les comptes de l'exercice 2022;*
2. *Prise d'acte du rapport de rémunération;*
3. *Prise d'acte du rapport sur les prises de participations;*
4. *Prise d'acte du rapport de gestion du Conseil d'administration et approbation du bilan et du compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2022; affectation du résultat;*
5. *Décharge de leur mandat de gestion à donner aux Administrateurs pour l'exercice 2022;*
6. *Décharge de son mandat de contrôle à donner au Commissaire pour l'exercice 2022;*
7. *Contrôle de l'obligation visée à l'article 1532-1^{er}; alinéa 2 du CDLD;*
8. *Lecture et approbation du PV en séance.*

Vu les différents documents informatifs relatifs à cet ordre du jour;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE:

Article unique: d'approuver les points à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale ECETIA SCRL du 28 juin 2022 comme suit:

- le point 1 de l'ordre du jour, à savoir: « *Prise d'acte du rapport du Commissaire sur les comptes de l'exercice 2022* », à l'unanimité.

- le point 2 de l'ordre du jour, à savoir: « *Prise d'acte du rapport de rémunération* », à l'unanimité.

- le point 3 de l'ordre du jour, à savoir: « *Prise d'acte du rapport sur les prises de*

participations », à l'unanimité.

- le point 4 de l'ordre du jour, à savoir: « *Prise d'acte du rapport de gestion du Conseil d'administration et approbation du bilan et du compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2022; affectation du résultat* », à l'unanimité.

- le point 5 de l'ordre du jour, à savoir: « *Décharge de leur mandat de gestion à donner aux Administrateurs pour l'exercice 2022* », à l'unanimité.

- le point 6 de l'ordre du jour, à savoir: « *Décharge de son mandat de contrôle à donner au Commissaire pour l'exercice 2022* », à l'unanimité.

- le point 7 de l'ordre du jour, à savoir: « *Contrôle de l'obligation visée à l'article 1532-1^{er}; alinéa 2 du CDLD* », à l'unanimité.

- le point 8 de l'ordre du jour, à savoir: « *Lecture et approbation du PV en séance* », à l'unanimité.

15) Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale AIDE du 27 juin 2023 - Approbation des points de l'ordre du jour

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1523-12 et L1523-13;

Vu la convocation à l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale A.I.D.E. qui aura lieu le 27 juin 2023;

Considérant que l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire comporte les points suivants:

1. *Approbation des procès-verbaux de l'Assemblée générale ordinaire du 16 juin 2022 et de l'Assemblée générale stratégique du 15 décembre 2022;*
2. *Approbation du plan stratégique 2023-2025;*
3. *Fixation du contenu minimal des ROI de chaque organe de gestion et approbation des règles de déontologie et d'éthique à annexer au ROI de chaque organe;*
4. *Démission et remplacement d'administrateurs et d'un observateur;*
5. *Approbation des rémunérations des organes de gestion sur base des recommandations du Comité de rémunération du 3 avril 2023;*
6. *Rapport annuel relatif à l'obligation de formation des administrateurs;*
7. *Rapport du Conseil d'administration relatif aux rémunérations de l'exercice 2022 des organes de gestion et de la Direction;*
8. *Comptes annuels de l'exercice 2022 qui comprend:*
 - a) *Rapport d'activité*
 - B) *Rapport de gestion*
 - c) *Bilan, compte de résultats et l'annexe*
 - d) *Affectation du résultat*
 - e) *Rapport spécifique relatif aux participations financières*
 - f) *Rapport annuel relatif aux rémunérations des Administrateurs et de la Direction*
 - g) *Rapport d'évaluation du comité de rémunération*
 - h) *Rapport du commissaire*
9. *Souscription au Capital C2 dans le cadre des contrats d'égouttage et des contrats de zone.*
10. *Décharge à donner au Commissaire-réviseur;*
11. *Décharge à donner aux Administrateurs.*

Vu les différents documents informatifs relatifs à cet ordre du jour;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE:

Article unique: d'approuver les points à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale A.I.D.E. du 27 juin 2023 comme suit:

- le point 1 de l'ordre du jour, à savoir « *Approbation des procès-verbaux de l'Assemblée générale ordinaire du 16 juin 2022 et de l'Assemblée générale stratégique du 15 décembre 2022* »: à l'unanimité.

- le point 2 de l'ordre du jour, à savoir « *Approbation du plan stratégique 2023-2025* »: à l'unanimité.

- le point 3 de l'ordre du jour, à savoir « *Fixation du contenu minimal des ROI de chaque organe de gestion et approbation des règles de déontologie et d'éthique à annexer au ROI de chaque organe* »: à l'unanimité.

- le point 4 de l'ordre du jour, à savoir « *Démission et remplacement d'administrateurs et d'un observateur* »: à l'unanimité.

- le point 5 de l'ordre du jour, à savoir « *Approbation des rémunérations des organes de gestion sur base des recommandations du Comité de rémunération du 3 avril 2023* »: à l'unanimité.

- le point 6 de l'ordre du jour, à savoir « *Rapport annuel relatif à l'obligation de formation des administrateurs* »: à l'unanimité.

- le point 7 de l'ordre du jour, à savoir « *Rapport du Conseil d'administration relatif aux rémunérations de l'exercice 2022 des organes de gestion et de la Direction* »: à l'unanimité.

- le point 8 de l'ordre du jour, à savoir « *Comptes annuels de l'exercice 2022 qui comprend:*

a) *Rapport d'activité*

B) *Rapport de gestion*

c) *Bilan, compte de résultats et l'annexe*

d) *Affectation du résultat*

e) *Rapport spécifique relatif aux participations financières*

f) *Rapport annuel relatif aux rémunérations des Administrateurs et de la Direction*

g) *Rapport d'évaluation du comité de rémunération*

h) *Rapport du commissaire* »: à l'unanimité.

- le point 9 de l'ordre du jour, à savoir « *Souscription au Capital C2 dans le cadre des contrats d'égouttage et des contrats de zone* »: à l'unanimité.

- le point 10 de l'ordre du jour, à savoir « *Décharge à donner au Commissaire-réviseur* »: à l'unanimité.

- le point 11 de l'ordre du jour, à savoir « *Décharge à donner aux Administrateurs* »: à l'unanimité.

16) Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale du CHR de Verviers du 27 juin 2023 - Approbation des points de l'ordre du jour

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1523-12 et L1523-13;

Vu la convocation à l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale du C.H.R. Verviers qui aura lieu le 27 juin 2023;

Considérant que l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire comporte les points suivants:

1. *Note de synthèse générale - Information;*

2. *Fixation des rémunérations des mandataires sur recommandation du comité de rémunération - Décision (article 1523-14,4°);*
 - 2.1 *Annexe - Extrait du procès-verbal de la séance du 14 mars 2023*
3. *Approbation du Rapport de Rémunération - Décision;*
 - 3.1 *Annexe - Rapport de Rémunération 2022 (article 6421-1,§1);*
4. *Rapport de gestion 2022 - Décision;*
 - 4.1 *Annexe - Rapport de gestion 2022 (article 1523-13,§3);*
 - 4.2 *Annexe- Rapport d'évaluation du Comité de Rémunération 2022 (article 1523-17,§2);*
5. *Rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes (réviseur) - Décision;*
 - 5.1 *Annexe - Rapport des réviseurs 2022;*
6. *Rapport spécifique sur les prises de participation - Décision*
 - 6.1 *Annexe - Rapport spécifique sur les prises de participation (L1512-5);*
7. *Affectation des résultats - Décision*
8. *Approbation des comptes annuels 2022 (compte de résultats et bilan) - Décision*
 - 8.1 *Annexe - Comptes annuels et liste des adjudicataires*
 - 8.2 *Annexe - Rapport de gestion visé par le Code des Sociétés et des Associations 2022*
9. *Décharge à donner aux administrateurs - Décision;*
10. *Décharge à donner aux contrôleurs aux comptes - Décision*
11. *Nomination d'un réviseur comme commissaire aux comptes - Décision*

Vu les différents documents informatifs relatifs à cet ordre du jour;
Sur proposition du Collège communal;
Après en avoir délibéré;

DECIDE:

Article unique: d'approuver les points à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale C.H.R. Verviers du 26 juin 2023 comme suit:

- le point 1 de l'ordre du jour, à savoir « *Note de synthèse générale - Information* »: à l'unanimité.
- le point 2 de l'ordre du jour, à savoir « *Fixation des rémunérations des mandataires sur recommandation du comité de rémunération - Décision (article 1523-14,4°)* »: à l'unanimité.
- le point 3 de l'ordre du jour, à savoir « *Approbation du Rapport de Rémunération - Décision* »: à l'unanimité.
- le point 4 de l'ordre du jour, à savoir « *Rapport de gestion 2022 - Décision* »: à l'unanimité.
- le point 5 de l'ordre du jour, à savoir « *Rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes (réviseur) - Décision* »: à l'unanimité.
- le point 6 de l'ordre du jour, à savoir « *Rapport spécifique sur les prises de participation - Décision* »: à l'unanimité.
- le point 7 de l'ordre du jour, à savoir « *Affectation des résultats - Décision* »: à l'unanimité.
- le point 8 de l'ordre du jour, à savoir « *Approbation des comptes annuels 2022 (compte de résultats et bilan) - Décision* »: à l'unanimité.
- le point 9 de l'ordre du jour, à savoir « *Décharge à donner aux administrateurs - Décision* »: à l'unanimité.
- le point 10 de l'ordre du jour, à savoir « *Décharge à donner aux contrôleurs aux comptes - Décision* »: à l'unanimité.

- le point 11 de l'ordre du jour, à savoir « *Nomination d'un réviseur comme commissaire aux comptes - Décision* »: à l'unanimité.

17) Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale de la SPI du 27 juin 2023 - Approbation des points de l'ordre du jour

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1523-12 et L1523-13;

Vu la convocation à l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale de la SPI qui aura lieu le 27 juin 2023;

Considérant que l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire comporte les points suivants:

1. *Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2022 (Annexe 1) comprenant:*
 - *le bilan et le compte de résultats après répartition;*
 - *les bilans par secteurs;*
 - *le rapport de gestion auquel sera annexé le rapport de rémunération visé par l'article L6421-1 du CDLD, le rapport annuel d'évaluation portant sur la pertinence des rémunérations et tout autre éventuel avantage pécuniaire ou non accordés aux membres des organes de gestion et aux fonctions de direction et le rapport de rémunération visé par l'article 3:12 du CSA;*
 - *le détail des participations détenues au 31 décembre 2022 dans d'autres organismes tel que prévu dans la circulaire du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives et visé aux articles L1512-5 et L1523-13 du §3 du CDLD;*
 - *la liste des adjudicataires de marchés de travaux, de fournitures ou de services pour lesquels sont applicables toutes les dispositions obligatoires du cahier général des charges.*
2. *Lecture du rapport du Commissaire Réviseur;*
3. *Décharge aux Administrateurs;*
4. *Décharge au Commissaire Réviseur;*
5. *Nominations et démissions d'Administrateurs (le cas échéant);*
6. *Formation des Administrateurs en 2022; (Annexe 2)*
7. *Présentation du résultat 2022;*
8. *Mind It, la nouvelle plate-forme d'aide à la décision de SPI pour ses associés. Présentation des fonctionnalités et des solutions disponibles.*

Vu les différents documents informatifs relatifs à cet ordre du jour;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE:

Article unique: d'approuver les points à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale SPI du 27 juin 2023 comme suit:

- le point 1 de l'ordre du jour, à savoir « *Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2022 comprenant: - le bilan et le compte de résultats après répartition; - les bilans par secteurs; - le rapport de gestion auquel sera annexé le rapport de rémunération visé par l'article L6421-1 du CDLD, le rapport annuel d'évaluation portant sur la pertinence des rémunérations et tout autre éventuel avantage pécuniaire ou non accordés aux membres des organes de gestion et aux fonctions de direction et le rapport de rémunération visé par l'article 3:12 du CSA; - le détail des participations détenues au 31 décembre 2022 dans d'autres organismes tel que prévu dans la circulaire du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives et visé aux articles L1512-5 et L1523-13 du §3 du CDLD; - la liste des adjudicataires de marchés de travaux, de fournitures ou de services pour lesquels sont applicables toutes les dispositions obligatoires du cahier général des charges.* »: à l'unanimité.

- le point 2 de l'ordre du jour, à savoir » *Lecture du rapport du Commissaire Réviseur* »: à l'unanimité.
- le point 3 de l'ordre du jour, à savoir » *Décharge aux Administrateurs* »: à l'unanimité.
- le point 4 de l'ordre du jour, à savoir » *Décharge au Commissaire Réviseur* »: à l'unanimité.
- le point 5 de l'ordre du jour, à savoir « *Nominations et démissions d'Administrateurs (le cas échéant)* »: à l'unanimité.
- le point 6 de l'ordre du jour, à savoir » *Formation des Administrateurs en 2022 (annexe 2)* »: à l'unanimité.
- le point 7 de l'ordre du jour, à savoir « *Présentation du résultat 2022* »: à l'unanimité.
- le point 8 de l'ordre du jour, à savoir « *Mind It, la nouvelle plate-forme d'aide à la décision de SPI pour ses associés. Présentation des fonctionnalités et des solutions disponibles* »: à l'unanimité.

18) Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale ENODIA du 28 juin 2023 - Approbation des points de l'ordre du jour

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1523-12 et L1523-13;

Vu la convocation à l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale ENODIA qui aura lieu le 28 juin 2023;

Considérant que l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire comporte les points suivants:

1. *Approbation du rapport annuel de gestion du Conseil d'administration - exercice 2022 (comptes annuels statutaires) (Annexe1);*
2. *Approbation du rapport annuel de gestion du Conseil d'administration - exercice 2022 (comptes annuels consolidés) (Annexe 2);*
3. *Prise d'acte des rapports du Commissaire sur les comptes annuels et comptes consolidés de l'exercice 2022 (Annexes 3 & 4);*
4. *Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2022 (Annexe 5);*
5. *Approbation des comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2022 (Annexe 6);*
6. *Approbation de la proposition d'affectation du résultat (Annexe 7);*
7. *Approbation du rapport spécifique sur les prises de participation prévu à l'article L1512-5 du C.D.L.D. (Annexe 8);*
8. *Approbation du rapport de rémunération 2022 du Conseil d'Administration établi conformément à l'article L6421-1 du C.D.L.D. (Annexe 9)*
9. *Décharge aux Administrateurs pour leur gestion lors de l'exercice 2022 (Annexe 10);*
10. *Décharge au Commissaire (RSM Inter-Audit et LIBRA Audit & Assurance) pour sa mission de contrôle de l'exercice 2022 (Annexe 11);*
11. *Pouvoirs (Annexe 12).*

Vu les différents documents informatifs relatifs à cet ordre du jour;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE:

Article unique: d'approuver les points à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale ENODIA du 28 juin 2023 comme suit:

- le point 1 de l'ordre du jour, à savoir « *Approbaton du rapport annuel de gestion du Conseil d'administration - exercice 2022 (comptes annuels statutaires)* »: à l'unanimité.

- le point 2 de l'ordre du jour, à savoir « *Approbaton du rapport annuel de gestion du Conseil d'administration - exercice 2022 (comptes annuels consolidés)* »: à l'unanimité.

- le point 3 de l'ordre du jour, à savoir « *Prise d'acte des rapports du Commissaire sur les comptes annuels et comptes consolidés de l'exercice 2022* »: à l'unanimité.

- le point 4 de l'ordre du jour, à savoir « *Approbaton des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2022* »: à l'unanimité.

- le point 5 de l'ordre du jour, à savoir « *Décharge de leur mandat de gestion à donner aux Administrateurs pour l'exercice 2022* »: à l'unanimité.

- le point 6 de l'ordre du jour, à savoir « *Approbaton de la proposition d'affectation du résultat* »: à l'unanimité.

- le point 7 de l'ordre du jour, à savoir « *Approbaton du rapport spécifique sur les prises de participation prévu à l'article L1512-5 du C.D.L.D* »: à l'unanimité.

- le point 8 de l'ordre du jour, à savoir « *Approbaton du rapport de rémunération 2022 du Conseil d'Administration établi conformément à l'article L6421-1 du C.D.L.D* »: à l'unanimité.

- le point 9 de l'ordre du jour, à savoir « *Décharge aux Administrateurs pour leur gestion lors de l'exercice 2022* »: à l'unanimité.

- le point 10 de l'ordre du jour, à savoir « *Décharge au Commissaire (RSM Inter-Audit et LIBRA Audit & Assurance) pour sa mission de contrôle de l'exercice 2022* »: à l'unanimité.

- le point 11 de l'ordre du jour, à savoir « *Pouvoirs* »: à l'unanimité.

19) Assemblée générale de l'Intercommunale C.A.H.C. du 29 juin 2023 - Approbaton du point supplémentaire à l'ordre du jour

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1523-12 et L1523-13;

Vu la convocation à l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale du Centre d'Accueil "Les Heures Claires" (C.A.H.C.) qui aura lieu le 29 juin 2023;

Considérant que l'ordre du jour de l'Assemblée générale comporte le nouveau point suivant:

12. Attribution du marché de commissaire réviseur;

Vu les différents documents informatifs relatifs à cet ordre du jour;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE:

Article unique: d'approuver l'unique point supplémentaire à l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Intercommunale C.A.H.C du 29 juin 2023 comme suit:

- le point 12 de l'ordre du jour, à savoir « *Attribution du marché de commissaire*

réviseur », à l'unanimité.

20) Règlement de travail applicable au personnel enseignant subventionné des écoles de la Commune de Jalhay - Adoption

Le Conseil, dont aucun Membre ne tombe sous l'application de l'article L1122-19 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Attendu qu'en sa séance du 11 juin 2020, la Commission paritaire communautaire de l'enseignement fondamental officiel subventionné a fixé le cadre du règlement de travail tel qu'adapté suite à la publication du décret du 14 mars 2019 portant diverses dispositions relatives à l'organisation du travail des membres du personnel de l'enseignement et octroyant plus de souplesse organisationnelle aux Pouvoirs organisateurs;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 7 janvier 2021 donnant force obligatoire à la décision adoptée le 11 juin 2020 par ladite Commission paritaire;

Vu qu'il convient au sein de chaque Pouvoir organisateur d'élaborer un règlement de travail;

Vu le procès-verbal de la réunion de la Commission Paritaire Locale du 20 juin 2023;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

A l'unanimité,

DECIDE:

Article 1er: d'arrêter le règlement de travail applicable au personnel enseignant subventionné des écoles de la Commune de Jalhay tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2: le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} jour ouvrable qui suit son adoption.

Article 3: le règlement de travail sera transmis à l'Inspection du travail, dans les huit jours de son entrée en vigueur.

[HUIS-CLOS]

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 21h50

En séance du 4 septembre 2023, le présent procès-verbal a été adopté en application de l'article 49, alinéa 2, du règlement d'ordre intérieur.

La Secrétaire,

Le Président,